



Indicateurs économiques

1 - DEPENSES DES TOURISTES

Chiffres clés Gers

1,7 million de visiteurs,
1,1 million de touristes, soit **7,7 millions** de nuitées,
38 % d'excursionnistes, soit **600 000** excursionnistes,
292 millions d'euros de dépenses totales, soit **7 %** du PIB gersois,
260 millions d'euros de dépenses des touristes*,
32 millions d'euros de dépenses des excursionnistes**.

* Durée moyenne de séjour de 7 jours et dépense moyenne de 39€ par jour et par personne, soit un budget global de séjour de 768€ en moyenne

** Dépense moyenne de 54€ par jour et par personne

(Sources enquête de clientèle départementale 2014-2015 / CDT 32 – données Flux Vision Tourisme Orange CRT Visit Data CDT)

2 - EMPLOI

Evolution des emplois salariés touristiques

(Source Acooss/Urssaf)

Avec une moyenne de **1 416 emplois salariés** en 2017, le secteur du tourisme représente **4,4 %** de l'**emploi salarié total** dans le département du Gers (moyenne annuelle de 32 000 emplois).

On observe une **baisse** de **- 4 %** du nombre d'emploi en 2017.

	2015	2016	2017
Hôtels et hébergements similaires	324	316	296
Autres hébergements touristiques	51	45	51
Terrains de campings	34	32	40
Agences de voyage et autres services de réservation	83	89	88
Total des activités 100 % tourisme	492	482	475
établissements thermaux et soins corporels	62	53	53
Restaurants	733	763	721
Débits de boisson	158	181	167
Total des activités caractéristiques du tourisme	1 445	1 479	1 416

3 - TAXE DE SÉJOUR

(Source analyse CDT 32 année 2018)

Chiffres clés Gers

584 297 € de taxe de séjour pour l'année 2018 (+ 7 %),

90 % du département couvert en 2018.

Créée par la loi du 13 avril 1910, la taxe de séjour est instituée à l'initiative des communes réalisant des dépenses favorisant l'accueil des touristes.

Depuis 1999, elle est devenue instituée par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui respectent les conditions applicables aux communes.

Plusieurs réformes sont intervenues, la dernière datant de 2016.

Cette taxe, payée par les touristes, permet aux communes de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection de leurs espaces naturels touristiques dans un but touristique.

Couverture du département de la taxe de séjour 2018 :

14 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération :

- Armagnac Adour*,
- Artagnan en Fezensac,
- Astarac-Arros en Gascogne,
- Bas-Armagnac,
- Bastides de Lomagne,
- Bastides et Vallons du Gers*,
- Cœur d'Astarac,
- Gascogne Toulousaine**,
- Grand Armagnac,
- Grand Auch Coeur de Gascogne,
- Lomagne Gersoise,
- Savès,
- Ténarèze,
- Val de Gers,
- Aire sur Adour avec 10 communes dans sa partie Gers.

* Pays Val d'Adour

** Non répondant

Soit **90% du département**, dont **100 % des 15 Stations Vertes du Gers**.

Le produit de la taxe de séjour est déterminé en fonction des déclarations des collectivités. L'estimation du produit de la taxe de séjour de l'année précédente s'effectue au mois de juin de l'année en cours. Les informations sont donc celles délivrées à l'instant T et sont susceptibles de connaître des ajustements.

Retrouver l'ensemble des focus de la Destination Gers sur :

<https://www.pro.tourisme-gers.com/focus-bilan>



Comité Départemental du Tourisme Destination Gers

3, Bd Roquelaure – BP 50106 - 32 002 AUCH Cedex

Tél. : + 33 (0)5 62 05 95 95

E-mail : info@tourisme-gers.com

Site Pro : <https://www.pro.tourisme-gers.com/notre-observatoire-economique>

<http://www.tourisme-gers.com/>

Pro : twitter.com/CDTLgers